

BRUIT



(sonomètre)

Le département Prévention du SISTNI organise des mesures des niveaux de bruit pour prévenir les risques auditifs, mais aussi pour répondre à vos obligations d'employeurs.

« Obligation de l'employeur »

Le chef d'établissement, lorsqu'il procède à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés, évalue et, si nécessaire, mesure les niveaux de bruit auxquels les salariés sont exposés.

Décret n° 2006-892
Du 19 juillet 2006
Dans le code du travail

